

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Sonya Butera et consorts au nom du groupe socialiste :
avoir plus d'une langue à son arc :**

**quelle est la place accordée aux cours de langue et culture d'origine dans le Canton de Vaud
(22_POS_31)**

Rappel du postulat

Pays multiculturel soucieux de sa cohésion nationale, la Suisse encourage depuis longtemps l'enseignement des langues, notamment les langues nationales, à l'école obligatoire... avec des retombées plus que positives sur la compétitivité de son économie de service et ses échanges économiques avec plusieurs pays européens. L'Observatoire Économie-Langues-Formationⁱ estime que la plus-value apportée par le plurilinguisme au PIB de la Suisse est d'environ 10%.

Selon une récente enquêteⁱⁱ de l'Office Fédéral de la Statistique, la population suisse devient de plus en plus polyglotte : alors que le monolinguisme est la norme chez nos aînés (64% des plus de 75 ans), ce n'est désormais plus qu'une très petite minorité des 15 à 24 ans (13%) qui ne parle qu'une seule langue. Cette évolution est particulièrement réjouissante puisque plus une deuxième langue est apprise tôt, meilleure en est sa maîtrise et plus facile s'avère l'apprentissage ultérieur d'autres langues.

Autrefois suspecté d'interférer avec les apprentissages, le plurilinguisme a le vent en poupe. Les recherches en psychologie du développement, en psychologie cognitive, en pédagogie ou encore en neuropsychologie ont démontré que la coexistence de deux langues, voire plus, est bénéfique au fonctionnement cérébral, notamment au moment des apprentissages et lors du vieillissement. Ainsi, non seulement les enfants bilingues réussissent mieux les tests cognitifs impliquant des tâches complexes, mais à l'autre extrémité de la vie, les démences, maladie d'Alzheimer par exemple, débutent plus tardivement chez les personnes parlant régulièrement plusieurs langues.

Les grandes lignes de la stratégie d'enseignement des langues ont été définies par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ; celles-ci, ainsi que les recommandations émises par la CDIP, sont reprises dans le concordat Harnosⁱⁱⁱ. Les objectifs actuellement visés par l'enseignement des langues à l'école obligatoire sont une solide maîtrise orale et écrite de la langue locale et l'acquisition des « compétences essentielles dans une deuxième langue nationale et dans une autre langue étrangère au moins »

En plus d'énoncer les attentes concernant l'enseignement des langues « étrangères » en milieu scolaire, le concordat Harnos, en reconnaissance de l'atout de scolarisation et d'intégration que représente la valorisation de la langue d'origine des élèves allophones, soutient très explicitement les cours de langue et culture d'origine (LCO) organisés à l'intention des élèves des différentes communautés linguistiques (art. 4 al.4).

Les cantons confient généralement la responsabilité de faciliter la tenue des cours LCO au département cantonal en charge de la formation. Les cours sont organisés et dispensés par diverses entités. ambassades ou consulats, département de l'éducation, associations privées. Ils débouchent sur des certifications allant d'une simple attestation de participation à un diplôme de scolarisation ou une validation par un certificat européen de connaissance de la langue enseignée (CELI pour l'Italien, DELE pour l'Espagnol, par exemple).

Il s'avère que l'accueil réservé à ces cours et, donc, leur accompagnement varient fortement d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, il arrive que les cours LCO soient organisés sur le temps d'école ou que les appréciations des enseignant.e.s LCO soient prises en considération dans l'évaluation annuelle ou l'orientation de l'élève. Ils bénéficient parfois même d'une reconnaissance officielle, pour autant qu'ils remplissent des critères définis par le département cantonal de la formation.

Dans le canton de Vaud, la LEO^{iv} prévoit que l'école apporte son soutien aux cours LCO par « des mesures d'organisation » (art. 8). La responsabilité d'informer les « parents concernés » et de faciliter l'accès aux locaux scolaires incombe à la direction des établissements scolaires ; et les évaluations d'un.e élève par son enseignant.e LCO peuvent être inscrites dans son agenda (RLEO art. 6)^v. Il est également à relever que plusieurs cantons romands ont choisi de centraliser l'information relative aux cours LCO, garantissant ainsi aux familles concernées l'accessibilité à l'information au-delà du simple bouche-à-oreille. Les informations vaudoises les plus aisées à obtenir concernent (uniquement) les cours LCO dispensés à Lausanne. Ces données, centralisées par les autorités lausannoises, sont disponibles sur le site internet de la ville^{vi}.

En 2015, dans sa réponse à l'interpellation (14_INT_290)^{vii} de la députée Romano-Malagrifa, le Conseil d'Etat a annoncé que plusieurs opérations interdépartementales étaient en cours avec le Bureau cantonal d'intégration afin de stabiliser les liens entre l'école vaudoise et les écoles de langue et culture d'origine (ELCO) et de renforcer le dispositif d'accompagnement des enfants allophones ne fréquentant pas encore l'école obligatoire. Cette réponse faisait également état d'une grande disparité qualitative dans les cours offerts et mentionnait qu'aucune information relative aux cours LCO et leur fréquentation par les élèves de l'école obligatoire vaudoise n'était systématiquement récoltée.

Au cours des 7 dernières années, les ELCO semblent effectivement avoir bénéficié d'une certaine attention. Ils ont notamment été discutés lors des XVIIe assises de la chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI)^{viii} et la Haute École Pédagogique du Canton de Vaud s'est récemment engagé dans un projet de formation destiné aux enseignant.e.s des ELCO^{ix}.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat

1) D'établir un rapport détaillant l'offre de cours LCO dans le canton de Vaud.

Cet état des lieux comprendra, entre autres, les informations suivantes :

- un recensement des langues enseignées avec le diplôme obtenu (attestation de participation, certification CECR, équivalence d'un titre délivré par le pays d'origine...),*
- une liste des langues fortement présentes pour lesquelles de tels cours ne sont pas offerts*
- la distribution géographique des cours LCO à travers le canton (régions/communes/EPS),*
- une estimation du nombre d'élèves allophones fréquentant ces cours (nombre annuel moyen par exemple),*

ainsi qu'une présentation des démarches et des projets de collaboration entrepris depuis 2015 pour « stabiliser » les liens entre l'école vaudoise et les ELCO.

2) D'étudier l'opportunité de mettre en place une procédure de reconnaissance ou d'accréditation des cours LCO existants, notamment ceux ne débouchant pas sur une certification « reconnue » (tels qu'un diplôme de scolarisation ou un test de langue CECR)

3) D'envisager, dans un but informatif mais également de promotion du plurilinguisme, une communication plus proactive de l'existence de ces cours auprès des familles, par l'insertion sur le site officiel de l'Etat de Vaud, d'une page centralisant toutes les informations concernant les cours LCO, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons romands ou à la ville de Lausanne ;

et de réfléchir à toute autre mesure qui permettrait aux directions des EPS de remplir efficacement l'obligation de renseigner les familles telle que définie à l'art. 4 RLEO (affiches, circulaires...)

Déposé le 15 juin 2022 et examiné le 7 octobre 2022 par une commission qui a recommandé à l'unanimité sa prise en considération, le présent postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil dans sa séance plénière du 7 février 2023.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

I. PREAMBULE

Le canton de Vaud, comme une majorité des cantons suisses, comprend une importante population migrante sur son territoire. Les autorités politiques cantonales, notamment le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), sont soucieuses de prendre en considération les diverses langues présentes au sein de sa population, conscientes que le plurilinguisme fait partie de la réalité vaudoise et constitue un atout. Il est en effet démontré que la connaissance de plusieurs langues n'entrave pas l'acquisition de la langue de scolarisation. Au contraire, la maîtrise d'une langue première soutient l'apprentissage de la langue seconde et favorise l'insertion dans le domaine professionnel, ainsi qu'une ouverture d'esprit envers l'autre, tout en développant sa propre identité culturelle et linguistique.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat, conscient de ces enjeux linguistiques, sociaux et scolaires, a depuis de nombreuses années soutenu et encouragé les cours de Langues et Cultures d'Origine (LCO). Plusieurs mesures ont été prises pour favoriser la présence des LCO au sein de l'école vaudoise. A titre d'exemple, les établissements scolaires collaborent avec les communes pour mettre à disposition des locaux scolaires, comme le prévoit l'article 8 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02) et l'article 6, alinéa 1 de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO ; BLV 400.02.1). D'autres actions ont également été réalisées, notamment concernant l'utilisation de l'agenda de l'élève par les enseignantes et enseignants de LCO.

L'offre de cours de LCO dans le canton est actuellement très large et le Conseil d'Etat ne l'a pas cartographiée à ce jour. En effet, un tel recensement s'avère particulièrement complexe à mener, en raison de la grande diversité des cours de LCO offerts. Une partie de ces cours est dispensée à l'intérieur des bâtiments scolaires (hors temps scolaire), tandis qu'une autre partie l'est dans d'autres lieux. Certains organismes en charge de donner ces cours sont rattachés à des ambassades ou des consulats et disposent généralement de ressources conséquentes, qui leur permettent de garantir certains standards tels que l'engagement de professionnels formés. Ces cours peuvent souvent aboutir à l'obtention de titres reconnus. C'est le cas par exemple des cours d'italien ou d'espagnol. Pour d'autres communautés, de tels cours officiels n'existent pas et ce sont des associations, parfois essentiellement composées de bénévoles, qui les organisent. La prestation est alors dispensée par des personnes peu – voire pas – formées la plupart du temps, et il est difficile de garantir sa qualité.

Bien qu'il ne soit pas encore possible de donner les informations demandées concernant la cartographie des cours de LCO, pour les raisons évoquées précédemment, le Conseil d'Etat fournit ci-dessous les réponses aux différentes demandes formulées par la postulante, et les mesures envisagées durant la présente législature.

II. TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATION FORMULEES PAR LE POSTULAT

1) *Etablir un rapport détaillant l'offre de cours LCO dans le canton de Vaud*

Le Conseil d'Etat présente les informations dont il dispose au sujet des différents éléments sollicités par les postulants :

- *un recensement des langues enseignées avec le diplôme obtenu (attestation de participation, certification CECR, équivalence d'un titre délivré par le pays d'origine...)*

La liste des langues enseignées dans le cadre des cours de LCO, ainsi que des éventuels diplômes obtenus par les élèves, pourra être établie après que le recensement des cours de LCO aura été effectué. Pour les raisons exposées en préambule, un tel recensement n'a pas pu être réalisé pour le moment.

- *une liste des langues fortement présentes pour lesquelles de tels cours ne sont pas offerts*

Cette liste pourra être dressée dès que le recensement aura été réalisé.

- *la distribution géographique des cours LCO à travers le canton (régions/communes/EPS)*

Dès lors que le recensement aura été effectué, la faisabilité d'une telle cartographie sera étudiée.

- *une estimation du nombre d'élèves allophones fréquentant ces cours (nombre annuel moyen par exemple)*

Si la liste est établie, il sera possible d'estimer le nombre d'élèves allophones fréquentant ces cours pour autant que l'organisme dispensant le cours veuille transmettre cette information.

- *présentation des démarches et des projets de collaboration entrepris depuis 2015 pour « stabiliser » les liens entre l'école vaudoise et les ELCO*

Le Conseil d'Etat présente expose ci-après les démarches et projets entrepris en vue de faciliter le travail des ELCO dans l'école vaudoise.

Mention des cours de LCO dans l'agenda de l'élève

Les enseignantes et enseignants de LCO (ELCO) peuvent désormais utiliser la double page hebdomadaire de l'agenda de l'élève comme moyen de communication avec la famille. Il existe également la possibilité de faire figurer les résultats obtenus par l'élève lors des cours de LCO sur une page présente à la fin de l'agenda.

Collaboration entre les bibliothèques scolaires vaudoises et les bibliothèques interculturelles

L'emprunt d'ouvrages en différentes langues peut être réalisé par les bibliothèques scolaires, qui en font la demande notamment auprès de la bibliothèque interculturelle Globlivres, située à Renens. Celle-ci propose également aux écoles une visite guidée de la bibliothèque pour faire découvrir les langues et écritures existantes. La Fondation Bibliomedia suisse met aussi à disposition des ouvrages spécialisés, des bandes dessinées, des romans pour enfants et jeunes en différentes langues, soit en albanais, arabe, anglais croate, portugais, serbe, espagnol, tamoul et turc. Il est également possible d'emprunter des livres d'images bilingues et multilingues.

Traduction en 9 langues

Les informations essentielles sur l'organisation de l'école vaudoise se trouvent sur le site Internet de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), traduites en 9 langues (<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/parent-information-and-translated-documents-documents-traduits-dinformation-aux-parents>).

Sur la même page web, les parents peuvent trouver le schéma comparatif de la structure scolaire du canton de Vaud avec les pays de provenance de certains élèves (35 pays).

Promotion du plurilinguisme et de l'ouverture culturelle

Des moyens d'enseignement destinés aux classes romandes existent dans ce contexte (*Education et ouverture aux langues à l'école - EOLE*). Ces moyens, composés de deux volumes, contiennent diverses activités destinées aux élèves du cycle 1 (vol.1 – 16 activités) et des cycles 2-3 (vol.2 – 19 activités). Ces séquences sont construites de façon à susciter chez les élèves un intérêt et une motivation pour le langage et le plurilinguisme, que ce soit celui de la classe, de l'environnement direct de l'élève ou du monde.

Soutien financier pour deux projets pilotes

Deux groupes d'enseignants des établissements secondaires de Renens et d'Yverdon - Léon-Michaud ont conduit pendant deux ans deux projets, financés par la DGEO, centrés sur la thématique de l'échange culturel et du plurilinguisme. Dans le cadre de ces projets, les élèves sont allés à la rencontre d'autres communautés (ES Renens) ou ont élaboré une réflexion plus large autour des langues et cultures du monde (ES Yverdon - Léon-Michaud). Les participantes et participants, autant élèves que membres du corps enseignant, ont pu ainsi mettre en avant leurs connaissances et compétences dans leur langue première.

2) *Etudier l'opportunité de mettre en place une procédure de reconnaissance ou d'accréditation des cours LCO existants, notamment ceux ne débouchant pas sur une certification « reconnue » (tels qu'un diplôme de scolarisation ou un test de langue CECR)*

Cette opportunité existe déjà pour certaines langues, telles que l'italien ou l'espagnol. Les élèves allophones ayant suivi les cours de LCO peuvent se présenter à l'examen de *DELE* pour l'espagnol (diplôme officiel qui atteste de différents niveaux de compétence et de maîtrise de la langue espagnole). Il est délivré par l'Instituto Cervantes au nom du Ministère espagnol de l'éducation et de la formation professionnelle. Il en est de même pour l'italien, où l'élève obtiendra le *CELI* (Certificato internazionale di lingua italiana), délivré par l'Università per stranieri di Perugia.

Cependant, lorsque l'organisme dispensant les cours de LCO ne délivre pas une telle certification, le DEF n'est pas compétent pour fournir une certification « reconnue ». Il n'a pas la possibilité, par exemple, de s'assurer de la qualité des cours dispensés ou des apprentissages réalisés par les élèves. De plus, cela impliquerait une ingérence dans le programme pédagogique d'institutions étrangères.

- 3) *Envisager, dans un but informatif mais également de promotion du plurilinguisme, une communication plus proactive de l'existence de ces cours auprès des familles, par l'insertion sur le site officiel de l'Etat de Vaud, d'une page centralisant toutes les informations concernant les cours LCO, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons romands ou à la ville de Lausanne*

La réflexion devra effectivement être menée quant à la meilleure manière de communiquer l'existence des cours de LCO auprès des familles, avec les réserves quant à la qualité pédagogique des cours dispensés. Cependant, la mise à jour de cette liste peut s'avérer complexe. Auprès de certaines communautés qui ne seraient pas organisées sous forme d'association, par exemple, il peut parfois être difficile de trouver l'interlocutrice ou l'interlocuteur adéquat pour actualiser les informations.

et réfléchir à toute autre mesure qui permettrait aux directions des EPS de remplir efficacement l'obligation de renseigner les familles telle que définie à l'art. 4 RLEO (affiches, circulaires...)

Si les dispositions respectives de la LEO (art. 8) et du RLEO (art. 6) prévoient bien le soutien à l'organisation des cours LCO par les pays ou les communautés d'origine, en particulier en facilitant l'accès aux locaux scolaires à cette fin, elles n'instituent pas en tant que telle une obligation de renseigner les familles sur ces cours. Dans ce cadre toutefois, le recensement cantonal en cours d'élaboration (cf. infra chap. III), s'il est mené à bien, constituera un outil utile pour informer les familles à ce sujet, par exemple dès l'entretien d'accueil.

III. MESURES FUTURES EN LIEN AVEC LES LCO

En complément des indications données ci-avant au sujet des divers éléments d'information requis par les auteurs du postulat, le Conseil d'Etat juge utile de faire un point de situation sur de futures mesures dont la réalisation est envisagée, voire déjà en cours, dans le cadre du soutien organisationnel aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) au sens de l'art. 8 LEO.

Recensement des cours LCO

Suite notamment aux recommandations émises par la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) et en collaboration avec le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), le DEF souhaiterait rendre l'offre des différents cours de LCO plus visible. Le recensement de l'ensemble des organismes dispensant des cours dans le canton est actuellement à l'étude. Si ce projet se concrétise, une liste cantonale recensant les organismes et cours de LCO devrait voir le jour. Elle permettrait ainsi de cartographier les différents lieux dispensant ces cours et d'identifier les langues enseignées. De manière indirecte, les éventuelles langues ne faisant pas l'objet d'une telle offre pourraient aussi être identifiées. Les modalités de diffusion d'une telle liste, ainsi que les éventuelles conditions à remplir pour y figurer, doivent encore être définies, notamment sur le plan des garanties à fournir en matière de sécurité des mineurs. L'actualisation continue d'une telle liste serait toutefois une tâche d'envergure.

La création de cette liste permettrait de faciliter, d'une part, l'accès des élèves allophones aux cours de LCO et, d'autre part, la communication entre les autorités cantonales et les organismes en charge des cours de LCO. Il convient néanmoins de relever quelques limites :

- le Conseil d'Etat ne pourra pas garantir la qualité pédagogique des cours dispensés ;
- l'octroi d'une accréditation des cours de LCO par le Conseil d'Etat ne pourra pas être mise en place ;
- un risque existe que la mise en œuvre de cette mesure soit perçue par les organismes des communautés étrangères comme une ingérence des autorités cantonales ;
- une trop forte implication du Canton dans la promotion des cours LCO pourrait être perçue par d'aucuns non seulement comme un soutien à la diversité linguistique et culturelle présente dans la population vaudoise mais aussi comme un frein à l'intégration des enfants issus de communautés étrangères.

Formation continue du corps enseignant de LCO

A la demande de la DGEO, la Haute écoles pédagogique (HEP) Vaud a réalisé une enquête afin d'identifier les besoins de formation continue des enseignantes et enseignants de LCO (ELCO).

Afin de permettre aux ELCO d'avoir accès à de la formation continue adaptée aux besoins identifiés, un module de formation continue, qui leur sera spécifiquement dédié, sera mis sur pied prochainement, à la rentrée 2024 en principe. Il aura pour objectif de présenter le système scolaire vaudois aux enseignantes et enseignants de LCO et d'aborder quelques notions pédagogiques fondamentales, transversales ou propres à l'enseignement d'une langue.

Valorisation du plurilinguisme par les enseignantes et enseignants ordinaires

Un référentiel de *Français langue seconde* (FLS) est en cours d'élaboration. Ce document, qui précisera le curriculum propre à l'apprentissage du FLS par les élèves primo arrivants allophones, prend en considération la langue première de l'élève allophone pour promouvoir le français en tant que langue de scolarisation. Pour soutenir l'entrée de ce référentiel, des moyens d'enseignement propres au français langue seconde seront également recommandés.

Plus largement, le plurilinguisme est mis en avant au sein de l'école vaudoise, aussi bien dans le cadre de la formation initiale des enseignantes et enseignants, que par le biais des moyens d'*Education et ouverture aux langues à l'école* (EOLE).

IV. CONCLUSION

Le Canton de Vaud accorde une place importance aux cours de langue et culture d'origine comme le démontrent les mesures existantes et futures.

Le Conseil d'Etat va continuer à œuvrer dans cette direction tout en veillant à prendre les précautions nécessaires quant à son implication politique et pédagogique dans cette thématique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz